PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
11 OCTOBRE 2017
****

L'an deux mille dix sept, le onze Octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 Octobre 2017
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MMES BERTHON, BOULOUET, CHAZAL, M. DECARD, MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absentes ou excusées : MMES GAL-NEIL, GUARETON, HOL.

Pouvoir :
- Mme GUARETON a donné pouvoir à M. DECARD de voter en son nom

M. TOURAND a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 Heures 30.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que 2 questions sont à ajouter à l'ordre du jour :
- Attribution de subventions exceptionnelles à l'Amicale des Commerçants et Artisans évahoniens
- Etude de mortiers de tuileau provenant des thermes antiques
Accord du Conseil Municipal.

I Contentieux opposant M. et Mme DA COSTA à la Commune d'EVAUX LES BAINS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur et Madame DA COSTA, domiciliés 39, Rue de La Fontaine à Désertines (03) et propriétaires de biens (maison et parcelles) à Entraigues – Commune d'Evaux les Bains, ont déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Ils entendent obtenir, conformément à l'article L 2132-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'exercer les actions de la Commune d'EVAUX LES BAINS s'agissant du respect du Code de l'Urbanisme en saisissant le Tribunal Administratif afin que celui-ci statue sur la légalité des ouvertures pratiquées par Monsieur DOLGOWIEZ sur la maison dont il est propriétaire à Entraigues – Commune d'Evaux Les Bains étant précisé que lesdites ouvertures donnent directement sur la parcelle des époux DA COSTA.

Au vu du courrier en date du 21 Septembre 2017 de Mme la Sous-Préfète d'Aubusson (Creuse) reçu le 28 Septembre 2017, le Conseil Municipal est invité à délibérer dans les 15 jours suivant la réception de ce courrier sur la demande d'autorisation de plaider déposée par Monsieur et Madame DA COSTA et à produire au Tribunal de céans les observations qu'appelle cette demande.
- Vu la procédure instituée par l'article R 2132-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les articles L 2132-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat sur les conditions de recevabilité de l'autorisation de plaider

- Vu le courrier de Mme la Sous-Préfète d'Aubusson en date du 21 Septembre 2017 reçu le 28 Septembre 2017
- Considérant la requête en date du 1er Septembre 2017 déposée par
Monsieur et Madame DA COSTA Antoine devant le Tribunal Administratif de Limoges, enregistrée sous le n° 1701237-2.
- Considérant que Monsieur DOLGOWIEZ est devenu propriétaire de l'immeuble en cause aux termes d'un jugement d'adjudication devant le Tribunal de Grande Instance de Guéret du 16 Avril 1987.
- Considérant qu'à cette date, les ouvertures litigieuses existaient ce qui est attesté par Monsieur Gilles SABLERY et Madame Maryse SIMONET.
- Considérant que Monsieur et Madame DA COSTA Antoine ont introduit en 2015 une procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Guéret s'agissant de la limite de propriété entre leurs terrains agricoles et la propriété de Monsieur DOLGOWIEZ.
- Considérant dès lors que, d'une part, l'action ne présente aucune chance de succès et qu'elle n'offre, en outre, et d'autre part, aucun intérêt à la Commune s'agissant d'un conflit de voisinage auquel elle ne saurait être mêlée.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- décide à l'unanimité de rejeter la demande d'autorisation de plaider présentée par Monsieur et Madame DA COSTA Antoine
- autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête enregistrée sous le n° 1701237-2 introduite par Monsieur et Madame DA COSTA Antoine devant le Tribunal Administratif de Limoges
- désigne Maître Philippe PAULIAT-DEFAYE, Avocat à LIMOGES, pour représenter la Commune d'EVAUX LES BAINS dans cette instance

II Participation à un fonds de soutien spécifique suite au passage de l'ouragan IRMA

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association des Maires de France (AMF) appelle à la solidarité nationale suite au passage de l'ouragan dévastateur IRMA au mois de Septembre qui a durement touché les Caraïbes et les Antilles françaises.

Les dégâts humains, matériels et environnementaux sont considérables, notamment à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Au-delà de l'urgence, la solidarité nationale est également engagée pour répondre à la situation de post-urgence et de reconstruction dans laquelle se trouvent les îles. A ce titre, la Fondation de France a mis en place un fonds de soutien afin d'accompagner les projets présentés par des associations et organisations non gouvernementales (ONG) françaises telles que la Protection Civile, la Croix Rouge connues pour leur professionnalisme lors de situations de crise.

L'action de la fondation se concentrera sur l'accompagnement des populations sinistrées les plus modestes notamment en terme de relogement, et elle accompagnera des projets de relance économique avec une priorité pour le petit entreprenariat.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'apporter son soutien aux victimes de l'ouragan IRMA en attribuant une contribution exceptionnelle d'un montant de 300 € qui sera versée à la Fondation de France
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

III Budget principal – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des ajustements à effectuer entre certains comptes au niveau du budget principal de la Commune, il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :
Section d'Investissement

Chapitre - Article Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
21 Immobilisations corporelles				
2152 Installations de voirie		+ 11.000 €		
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques		+ 2.000 €		
2183 Matériel de bureau et matériel informatique		+ 2.000 €		
21578 Autre matériel et outillage de voirie		+ 12.000 €		
2188 Autre immobilisation corporelle	- 12.000 €			
23 Immobilisations en cours				
238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		+ 33.000 €		+ 48.000 €
TOTAL	**- 12.000 €**	**+ 60.000 €**		**+ 48.000 €**

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la décision modificative n° 1 proposée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

IV Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement Service d'assainissement collectif – Exercice 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 2224-5, D 2224-1 à
D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Il expose les données contenues dans le rapport ainsi établi pour l'assainissement collectif étant précisé que ce document doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce document qui est public permet d'informer les usagers du service.

Décision : Au vu du rapport exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
- adopte, à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune d'EVAUX LES BAINS – Exercice 2016

V Attribution de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des subventions exceptionnelles sont sollicitées par les associations suivantes :
- Amicale des Commerçants et Artisans Evahoniens : 5.270 € dans le cadre de l'organisation de la braderie du 15 Août
- Comité des Fêtes : 370 € dans le cadre de l'organisation de la Fête du Pain, du Vin et des Fromages

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'attribuer les subventions sollicitées par l'Amicale des Commerçants et Artisans Evahoniens, d'une part, et le Comité des Fêtes, d'autre part
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VI Etude de mortiers de tuileau provenant des thermes antiques

Monsieur le Maire expose la demande présentée par le Service Régional de l'Archéologie – site de Limoges en vue de la prise en charge des frais d'analyses des mortiers des bassins antiques prélevés lors de l'opération de sondage en Janvier 2017.

L'objectif visé est de mieux appréhender la mise en œuvre et les différents états de construction et/ou de réfection des bassins.

Selon le devis établi par le Centre d'Etudes Médiévales Saint Germain à AUXERRE (89), les frais d'étude et d'analyses par un géoarchéologue s'élèvent 2.878 € HT, soit 3.453,60 € TTC.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la requête exposée et précise que cette opération peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat (DRAC) à hauteur de 50 % du montant Hors Taxes.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable à la réalisation de l'étude et des analyses par un géoarchéologue des mortiers de tuileau provenant des thermes antiques pour un montant de 2.878 € HT, soit 3.453,60 € TTC
- charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention de 1.439 € représentant 50 % du montant hors taxes de la dépense auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

VII Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

1) Marchés Publics
- L'offre présentée par l'entreprise COLAS à LA BRIONNE (23) portant sur des travaux d'aménagement Rue de Rentière (tronçon Avenue Pasteur – Avenue de la République) est retenue pour un montant de 72.482,08 € HT, soit 86.978,50 € TTC. (Décision n° 2017/29 du 14 Septembre 2017).

- L'offre présentée par la SAS LAURENT MONTAGE LEVAGE à SAINT-ALPINIEN (23) portant sur des travaux de bardage sur bâtiment communal (atelier technique) est retenue pour un montant de 17.876,00 € HT, soit 21.451,20 € TTC. (Décision n° 2017/33 du 02 Octobre 2017).

- L'offre présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST à LA BRIONNE (23) portant sur

des travaux de renforcement de voirie –section Le Monteil-La Ribière (SILO GIE) est retenue pour un montant de 21.366,60 € HT, soit 25.639,92 € TTC. (Décision n° 2017/34 du 05 Octobre 2017).

2) Location
- La location d'un garage situé Rue du 08 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS est consentie à M. CHARDONNET Laurent à compter du 1er Octobre 2017.
Cette location est consentie aux conditions financières suivantes :
* le montant du loyer est fixé à 90 € par trimestre
* le paiement du loyer sera trimestriel (Décision n° 2017/30 du 25 Septembre 2017).
- La location d'un garage situé Rue du 08 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS est consentie à M. PAINGRIS Jean-Luc à compter du 1er Octobre 2017.
Cette location est consentie aux conditions financières suivantes :
* le montant du loyer est fixé à 90 € par trimestre
* le paiement du loyer sera trimestriel (Décision n° 2017/31 du 25 Septembre 2017).

3) Assurance – Indemnisation sinistre
- Sinistre – Dégâts causés par un véhicule sur des biens communaux (panneaux d'information électronique + candélabre aux abords des Thermes)
L'indemnité de sinistre (solde) d'un montant de 892,57 € adressée par GAN Assurances à MONTLUCON est acceptée (Décision n° 2017/32 du 28 Septembre 2017).

4) Aliénation biens mobiliers (jusqu'à 4.600 €)
- La cession d'une balayeuse et de diverses ferrailles est consentie au profit de M. MARTIN Serge (Casse Auto) à FONTANIERES (23) au prix de 103,60 € (Décision n° 2017/28 du 09 Août 2017).

QUESTIONS DIVERSES

- M. PAPINEAU donne lecture à l'Assemblée de deux courriers :
* un courrier du 9 Octobre émanant de l'Association des Maires et Adjoints de la Creuse (AMAC) évoquant les mesures de protestation envisagées suite aux incidents survenus à Egletons. Alors que le Président de la République a refusé de recevoir les élus présents aux côtés de salariés de l'entreprise GM&S, ils ont été repoussés violemment par les forces de l'ordre (gaz lacrymogène, brutalités).
Parmi les mesures proposées figure le retournement ou le retrait du portrait officiel du Président de la République.
* un courrier du 10 Octobre par lequel le Député, Jean-Baptiste MOREAU, fait savoir que le Président de la République recevra une délégation d'élus à l'Elysée le 17 Octobre prochain. Ce sera l'occasion de faire le point sur la situation de l'entreprise GM&S et de dessiner les contours d'un projet d'avenir pour notre territoire rural.
M. DECARD déplore les mesures de licenciement qui mettent à mal le fonctionnement de l'entreprise GM&S ainsi que les faits survenus à Egletons.
Après avoir échangé sur le sujet, et compte tenu de la rencontre qui doit avoir lieu le 15 Octobre à l'Elysée, il est décidé de ne pas donner suite aux mesures de protestation suggérées par l'AMAC

- Mme VIALLE rend compte de la visite des écoles, le 2 Octobre, par la Commission des écoles de la Communauté de Communes.
Une rencontre a ensuite eu lieu à la Mairie le 9 Octobre.
Une étude est en cours pour ce qui concerne l'éventuel transfert de la compétence « Ecole ».
Il est possible de transférer également les services existants autour de l'école : cantine, garderie…
En cas d'accord sur le transfert, il serait effectif en Septembre 2019.

- M. ROMAIN expose les travaux devant être réalisés rapidement (2018) au niveau du gymnase à Chambon.
Il s'agit de travaux d'isolation des murs et sous toiture pour un montant de 370.000 € HT environ bénéficiant d'une aide de TOTAL à hauteur de 80 %, le solde restant à la charge du Syndicat Intercommunal du Collège de Chambon Sur Voueize.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 20H00.